



Les Écuries d'Avaren

CONTRAT EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'EQUITATION PAR UN CLIENT CONFIAIT LA GARDE DE SON ÉQUIDÉ AU SEIN DES ECURIES D'AVAREN.

PREAMBULE :

Ce contrat a vocation à encadrer la relation commerciale entre l'établissement équestre et le client souhaitant pratiquer l'équitation de manière autonome (conditions à définir), encadrée ou semi-encadrée, dans l'enceinte de l'établissement, sur son propre cheval pour lequel l'établissement en assure la garde.

ENTRE : **SCEA** Avaren Zalditegia, 357 chemin du barade, 40390 Saint Martin de Seignanx, représentée par Clémence Dessailiez Capdevielle

Désigné ci-après par « l'établissement équestre »,

ET :

Désigné ci-après par « le client »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRATIQUE DE L'EQUITATION

ARTICLE 1 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES et EQUIPEMENTS LIES A LA PRATIQUE DE L'EQUITATION

Le présent contrat étant conclu en vue de la pratique de l'équitation, le client et les cavaliers qu'il autorise (Cf. Article 7), disposent d'un accès, aux installations sportives et équipements suivants :

- Club house (de 9h à 18h)
- Avaren paradise (de 8h à 20h)
- Avaren stable (de 8h à 20h)
- Vestiaires (de 8h à 20h)
- Selleries (de 8h à 20h)
- Carrière (de 8h à 20h)
- Manège (de 8h à 20h)
- Dispositifs équestres (barres au sol)
- Spring garden (selon météo et état des sols) (de 8h à 20h)
 - Piste de galop
 - Pistes de trotting
- Paddock si box individuel (selon météo)
- Aire de douche (de 8h à 20h)
- Aire de pansage (de 8h à 20h)
- Solarium (selon formule choisie) (de 8h à 20h)

Seules les installations et équipements/matériels définis ci-dessus peuvent être utilisés par le propriétaire.

LES PROPRIETAIRES DE L'AVAREN PARADISE DOIVENT RESTER DANS CET ESPACE POUR LA PREPARATION ET LES SOINS.

LES PROPRIETAIRES DE L'AVAREN STABLE DOIVENT RESTER DANS CET ESPACE POUR LA PREPARATION ET LES SOINS.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES INSTALLATIONS et EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA PRATIQUE

Le client s'engage à utiliser les installations sportives et le matériel mis à disposition conformément aux usages courant de l'équitation. Ils sont d'accès libre aux jours et horaires suivants : du lundi au dimanche de 8h à 20h hors club house (de 9h à 18h du lundi au samedi).

L'école d'équitation et l'Avaren Academy ont la priorité pour les installations lors des heures de cours définies à l'avance et dont les propriétaires ont connaissance au minimum un mois à l'avance.

Les installations et matériels sont réservés en priorité à l'établissement et ne pourront être utilisées par le propriétaire qu'avec l'autorisation de la direction en dehors de ces horaires où lors de cours ou d'évènements.

ARTICLE 3 : SERVICES COMPLEMENTAIRES EN VUE DE LA PRATIQUE

Le client décide, afin de pouvoir pratiquer l'équitation dans de bonnes conditions, de bénéficier des services suivants :

- Encadrement de la pratique de l'équitation: fois par semaine.
- Travail monté ou à pied du cheval, en sa présence ou non, par l'établissement afin de garantir une meilleure pratique: fois par semaine.
- Option privilège (cf tarifs):
- Autres:

CHAPITRE 2 : GARDIENNAGE DE L'EQUIDE

ARTICLE 4 : EQUIDE CONFIE

En vue de sa pratique de l'équitation dans les lieux, le client confie la garde de l'équidé suivant à l'établissement.

Nom :

Numéro SIRE : Numéro de Transpondeur :

Désigné ci-après par « l'équidé ».

Coordonnées de l'établissement précédent où était gardé l'équidé :

Le client garantit que l'équidé n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il remet ce jour à l'établissement équestre le livret signalétique de l'équidé.

ARTICLE 5 : HEBERGEMENT ET SOINS

L'établissement équestre s'engage à soigner et à nourrir l'équidé conformément à l'usage établi, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire

Le client se charge de régler directement ces frais aux professionnels concernés.

Type d'hébergement choisi :

La prestation d'hébergement de l'équidé est définie de la façon suivante :

Lieu d'hébergement :

- Avaren stable: box 3*4 et terrasse et paddock individuel selon météo
- Avaren paradise: écurie active avec rations de granulés, foin à volonté, dortoirs et accès à la pâture selon météo
- Au pré
 - Avec abris
 - Sans abris

Si à la demande du client l'équidé est placé avec d'autres équidés, il renonce à tout recours contre l'établissement en cas de dommages occasionné par ce mode de vie.

Type de litière :

- Paille:
- Copeaux:
- Autres :

Nourriture: *préciser la ration journalière actuelle

- Foin :
- Granulés* :
- Fibres:
- Autre* :

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de l'équidé en l'absence du client dans la limite d'indemnisation fixée, par équidé, par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas, contraire, le client affirme qu'il est lui-même assuré pour la valeur excédentaire.

Le client prend à sa charge le risque de « mortalité » de son équidé. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre ; cette déclaration est annexée au présent contrat.

Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile propriétaire d'équidé.

Il est entendu que le client renonce à tout recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accident survenu à l'équidé et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

CHAPITRE 3 : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 7 : TARIFS

- Avaren paradise (écurie active): 420 euros par mois hors options supplémentaires

- Avaren stable (box avec terrasse): 550 euros par mois hors options supplémentaires

- Options: sérénité, privilège, cours, travail du cheval, soins, copeaux... A définir avec la direction selon les besoins.

Le client versera mensuellement la somme de € TTC.

Le prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat ; en cas de variation de prix, l'établissement s'engage à informer le client au moins un mois avant la prise d'effet des nouveaux tarifs.

Les changements que cela soit en plus ou en moins concernant les options doivent se demander un mois avant la date effective de la prise en compte de ces dernières.

Cette somme sera versée avant le 5 de chaque mois.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Virement Bancaire
- Paiement par chèque
- Paiement en espèces

Option à cocher :

- Le client autorise des personnes tierces au présent contrat à utiliser l'équidé ; la liste de ces personnes sera annexée à la présente convention. Dans l'hypothèse où le client entend partager les frais d'hébergement avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues à l'établissement équestre au titre de la présente convention.

Ces personnes devront être titulaires d'une licence fédérale et/ou d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à l'équitation.

ARTICLE 8 : DEPOT DE GARANTIE

Ce jour, le client verse, à titre de dépôt de garantie, la somme de euros représentant un mois de contrat. Cette somme non productive d'intérêts lui sera remboursée lors de son départ, après apurement des comptes, et dans un délai de trente jours.

ARTICLE 9 : ABSENCE TEMPORAIRE

En cas d'absence du client et de son équidé inférieure à 10 jours, aucune déduction n'interviendra. La ration de nourriture correspondante restera à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence comprise entre 11 et 28 jours, il sera perçu par l'établissement équestre une réservation établie sur la base de 60 % du prix TTC du contrat.

Le client ne bénéficiera pas de la ration de nourriture pour son équidé.

En cas d'absence supérieure à 28 jours, le client devra verser une somme forfaitaire de 50 euros par semaine, pour que l'accès aux installations sportives et le box lui soient réservés à son retour.

En cas de non-paiement, l'établissement ne pourra pas s'engager à garantir au client un nouvel accès aux installations sportives de l'établissement, ni à reprendre l'équidé en gardiennage.

Les dispositions de ce présent article ne trouvent pas à s'appliquer durant la période de préavis dans le cas d'une résiliation prévue à l'article 11 du présent contrat.

CHAPITRE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra rompre la convention à tout moment sans avoir à justifier sa rupture en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge.

Dans ce cas, elle sera tenue de respecter, sauf en cas de faute grave, un délai de préavis égal à une durée **d'un mois**, courant à compter de la première présentation du courrier recommandé indiquant la rupture ou de sa remise en main propre.

ARTICLE 11 : MEDiateur A LA CONSOMMATION (Article L.615-1 Code de la consommation)

A défaut d'accord amiable, en cas de litige entre l'établissement équestre et le client, ce dernier pourra contacter le médiateur de la consommation.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), , reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable dans l'établissement, d'en avoir reçu une copie et d'avoir été averti(e) par le dirigeant de l'établissement des possibilités de consulter ce règlement par voie d'affichage.

Fait à Saint Martin de Seaignanx le _____, en deux exemplaires.

Pour l'établissement équestre.

M.

Le client.

M.